



**VILLE DE
FEIGNIES**

ARRÊTÉ N° 44 /2020

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
AUX VEHICULES DE PLUS DE 3,5T
RUE DE LA LIBERTE**

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Secrétariat Général

03 27 68 39 06

k.debieve@ville-feignies.fr

2020-0221 EP/KD/TB/PL

Affaire suivie par Karine DEBIEVE

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu l'article L2212-1 du C.G.C.T (Code Général des Collectivités territoriales),

Vu le code de la route notamment son article R417-10

Vu le code penal et notamment son article R610-5

Vu les prescriptions de l'instruction interministérielle du 15.7.74 sur la signalisation routière, livre 1er, 8ème partie, et particulièrement l'article 133 paragraphe B,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer dans l'agglomération la liberté, la commodité et la sûreté du passage,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté en date du 17 octobre 1975 est abrogé.

Article 2 : Le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes sera interdit des deux côtés, sur toute la longueur de la rue.

Article 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit du côté impair de la rue, sur toute sa longueur.

Article 4 : Ces décisions seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté pourront être contestées auprès de la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Président de la CAMVS,

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef du District de Police à Maubeuge,
- Monsieur l'ingénieur de la DVD à Avesnes/Helppe,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Maubeuge,
- Monsieur le Directeur de la société SEMITIB.

Feignies, le 21 février 2020

LE MAIRE DE FEIGNIES .

Correspondance administrative : Monsieur le Maire

Mairie de Feignies, Place Charles de Gaulle 59750 FEIGNIES
Tel 03 27 68 39 00 • Fax 03 27 68 22 66 • www.ville-feignies.fr

